



Mairie  
de  
**VALLÈGUE**  
(Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 031-213105661-20230612-DB20230604AN-DE



*Republique Française*

## Extrait du registre des délibérations

### COMMUNE DE VALLÈGUE

**Délibération n° 2023-06-04**

SEANCE DU 12 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 6 juin 2023

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, TUDELA François, ROUX Patrick, BEY-CREUX Céline, CARRIÈRE Jean-Louis, DEVORA Daniel, GUILLES Bernard MALET, Jacques, PINAUD Jérôme, RICHER Pascale, ZINDEL Laurent.

Absents qui ont donné un pouvoir : **SABLAYROLLES Evelyne** a donné procuration à TUDELA François, **GALTIER Patrice** a donné procuration à ROUX Patrick, **ESCRIEUT Patrice** a donné procuration à CAUSSINUS Serge.

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

**OBJET : « Approbation du Rapport CLECT n° 1-2023 : Restitution de la compétence supplémentaire figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumises à la définition de l'intérêt communautaire : 2. Politique du Logement et du Cadre de vie. »**

31290 VALLÈGUE • Téléphone : 05 61 27 14 52 • Fax : 05 62 71 24 65  
Courriel : mairiedevallegue@wanadoo.fr

Préambule explicatif

*La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un EPCI.*

*La CLECT se réunit conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.*

*Pour donner suite aux délibérations n° 2022-121 et 2022-122, modifiant respectivement les statuts de l'intercommunalité ainsi que l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et compétences supplémentaires.*

*La CLECT s'est réunie le 23 mai 2023, pour examiner les points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences en termes de transfert de charges.*

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°1-2023** établi par la CLECT en date du 23 mai 2023 relatif à :

La restitution de la compétence supplémentaire figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumise à la définition de l'intérêt communautaire :

2. Politique du Logement et du Cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

Mise en œuvre d'un observatoire du logement en cohérence avec le Scot du PETR du pays Lauragais.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n° 1-2023** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023,*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-APPROUVE le **Rapport CLECT n°1** « Restitution compétences supplémentaires figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumises à la définition de l'intérêt communautaire : 2. Politique du logement et du Cadre de vie » en date du 23 mai 2023 tel que présenté et en annexe de la présente délibération.

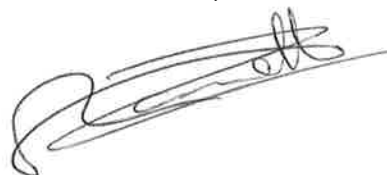
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Rémy ZANATTA



Transmis au représentant de l'Etat le : 15/06/2023

Publié le : 15/06/2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID : 031-213105661-20230612-DB20230604AN-DE



## **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Rapport n°1-2023 : Restitution compétences supplémentaires figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT  
soumises à la définition de l'intérêt communautaire :

### 2. Politique du Logement et du Cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- Mise en œuvre d'un observatoire du logement en cohérence avec le Scot du PETR du pays Lauragais.

**23 Mai 2023**

## **Sommaire :**

- I. PREAMBULE**
  - a. Liste des présents**
  - b. Rappel : article 9 du règlement intérieur de la CLECT**
  - c. Rappel du contexte**
  
- II. EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**
  
- III. PROCEDURE DE L'ADOPTION DU RAPPORT**
  
- IV. CONCLUSION**
  
- V. CALENDRIER DE TRAVAIL 2023**
  
- VI. ANNEXES**

## I. PREAMBULE

### a. Liste des présents

La commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée le 16 juillet 2020 par délibération n°2020-132 et ses membres ont été désignés par délibération n°2020-149 du 22 septembre 2020.

La liste des membres a été modifiée par délibérations n° 2021-123 et n°2022-044 du conseil communautaire. Les nouveaux membres ont été installés lors de la CLECT qui s'est tenue le 24 mai 2022.

La liste des membres a été modifiée par délibérations n° 2022-156 et n°2023-031 du conseil communautaire. Les nouveaux membres ont été installés lors de la CLECT qui s'est tenue le 23 mai 2023.

La liste des membres présents est jointe en annexe n°1.

### b. Rappel : article 9 du règlement intérieur de la CLECT

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par la commune à l'EPCI. Il a pour objet d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'AC (Attribution de Compensation) et doit être établi dans le délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence.

#### i. Quorum

Pour l'adoption du rapport, la CLECT, ne peut siéger que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente. Seuls doivent être comptabilisés les membres physiquement présents. Le calcul du quorum se fait à partir du nombre de membres en exercice (58).

Le quorum doit être atteint au moment de la « mise en discussion » au sens strict du terme, c'est-à-dire non seulement au moment de l'exposé mais aussi au moment où les débats sont engagés :

Terres du Lauragais quorum atteint à 29 membres présents.

Tout membre titulaire absent ou empêché devra en informer le Président de la CLECT avant la séance.

#### ii. Déroulement des votes

Dans le cas où le titulaire serait absent, il peut être représenté par son suppléant qui aura d'office le pouvoir de vote.

En cas d'absence du titulaire et du suppléant, la commune ne sera pas représentée.

Si le titulaire et le suppléant sont présents au cours de la même séance, seul le vote du membre titulaire sera comptabilisé.

Une fois validé par les membres de la CLECT, et approuvé à la majorité simple, il revient à la présidente de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

### c. Rappel du contexte

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes des Terres du Lauragais a lancé une mise à plat de ses compétences depuis fin 2020.

Pour ce faire, plusieurs réunions de travail et conférences des maires ont étudié et analysé l'ensemble des 26 compétences et services exercés par l'intercommunalité. Cette analyse a permis de proposer aux élus diverses alternatives pour chaque compétence que ce soit sous la forme administrative, financière ou juridique.

La CLECT est sollicitée pour établir les calculs des transferts de charges lorsque cela est nécessaire en fonction des choix qui auront été réalisés par les élus sur l'ensemble des compétences obligatoires et supplémentaires de l'intercommunalité.

La conférence des maires des 12 et 13 avril 2022 a validé les feuilles de route proposées par les vice-présidents de l'intercommunalité.

La feuille de route concernant la compétence étudiée dans ce rapport et rappelée ci-dessous, a obtenu 47 avis favorables pour une suppression par restitution aux communes.

Compétences supplémentaires figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumises à la définition de l'intérêt communautaire :

## 2. Politique du Logement et du Cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- Mise en œuvre d'un observatoire du logement en cohérence avec le Scot du PETR du pays Lauragais.

## II. EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Madame la Présidente rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intercommunalité n'a pas mené d'action en lien avec cette compétence. D'ailleurs, aucun flux financier n'est constaté dans la comptabilité intercommunale.

Elle précise que le conseil de communauté a délibéré le 27 septembre 2022 (Délibérations n° 2022-121 et n°2022-122) pour supprimer cette compétence des statuts ainsi que l'intérêt communautaire rattaché à cette compétence et ainsi la restituer aux communes.

Madame la Présidente rappelle que cette restitution se fait dans le cadre d'un transfert de charges.

**La communauté de communes n'ayant aucun flux financier dans ses comptes sur cette compétence le transfert de charges sera donc à 0€.**

## III. PROCEDURE D'ADOPTION DU RAPPORT

Procédure de l'adoption du rapport de la CLECT :

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées, dans sa séance du 23 mai 2023, a adopté à l'unanimité des membres titulaires présents le présent rapport (majorité simple des membres présents) qui fixe le mode et la méthode retenus pour le calcul du transfert de charges.



### Délibération de principe de l'Intercommunalité :

La communauté de communes a acté dans les délibérations n°2022-121 et n°2022-122 en date du 27 septembre 2022, le fait de missionner la CLECT pour lancer toutes les démarches relatives aux calculs du transfert de charges inhérent aux modifications statutaires et aux modifications de l'intérêt communautaire.

### Procédure de l'adoption des attributions de compensation :

Il revient à la présidente de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par la présidente de la CLECT soit au plus tard le 31 août 2023.

### Fixation des attributions de compensation :

Après adoption du rapport par les communes membres, et donc de l'évaluation faite des charges transférées une délibération sera prise par l'EPCI pour fixer les nouvelles attributions de compensation.

## **IV. CONCLUSION**

Madame la Présidente rappelle donc que la CLECT a statué sur l'évaluation des charges transférées pour donner suite à la décision de l'intercommunalité de restituer aux communes la compétence supplémentaire figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumises à la définition de l'intérêt communautaire :

### 2. Politique du Logement et du Cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- Mise en œuvre d'un observatoire du logement en cohérence avec le Scot du PETR du pays Lauragais.

## **V. CALENDRIER DE TRAVAIL 2023**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 23 mai 2023, pour établir et valider les rapports suivants :

- **le rapport n°1-2023** ayant pour objet la restitution de la compétence supplémentaire figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumise à la définition de l'intérêt communautaire :

### 2. Politique du Logement et du Cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- Mise en œuvre d'un observatoire du logement en cohérence avec le Scot du PETR du pays Lauragais.

Le présent rapport a été finalisé au cours de la séance du 23 mai 2023.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

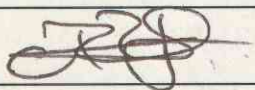
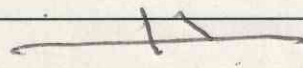

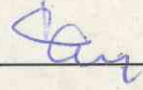

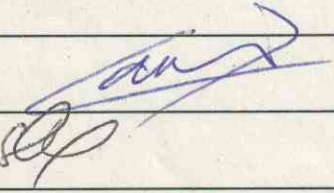
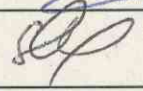
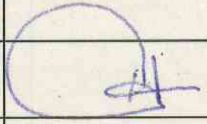

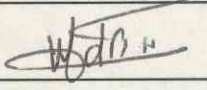
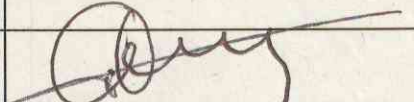
Reçu en préfecture le 20/06/2023


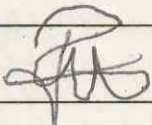
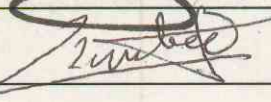
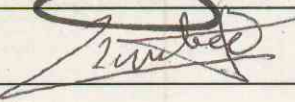

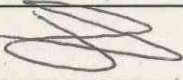
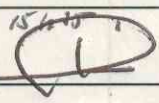
Publié le



ID : 031-213105661-20230612-DB20230604AN-DE

## VI. ANNEXE : Liste des présents

Ville	NOM	Prénom	Fonction CLECT TDL	SIGNATURE
AIGNES	BRET	Jean	Suppléant(e) CLECT	
	RAMOND	Patrice	Titulaire clect	
ALBIAC	MICHOUSAUCET	Laetitia	Suppléant(e) CLECT	
	ROUGÉ	Cédric	Titulaire clect	
AURIAC SUR VENDINNELLE	BRUN	Colette	Suppléant(e) CLECT	
	PEDRERO	Roger	Titulaire clect	
AURIN	GIMAT	Charles	Titulaire clect	
	GARRIGUES	Christian	Suppléant(e) CLECT	
AVIGNONET LAURAGAIS	BRESOLLES	Patrick	Suppléant(e) CLECT	
	LESCOUT	Philippe	Titulaire clect	
BEAUTEVILLE	DALE	Danielle	Suppléant(e) CLECT	
	SERRES	Yvette	Titulaire clect	
BEAUVILLE	DAVEZIES	Gratienne	Suppléant(e) CLECT	
	CUCUROU	Francis	Titulaire clect	
BOURG SAINT BERNARD	ALLIOUX	Jean-Marc	Titulaire clect	
	LAUTH	Eric	Suppléant(e) CLECT	
CAIGNAC	BARTHES	Serge Jean Honore	Titulaire clect	
	PERCHERON	Michel	Suppléant(e) CLECT	
CALMONT	PORTET	Christian	Titulaire clect	
	PERA	Annie	Suppléant(e) CLECT	
CAMBIAC	ADROIT	Sophie	Titulaire clect	
	RAVET	Marc	Suppléant(e) CLECT	
CARAGOUDES	CLARET	Jean-Jacques	Titulaire clect	
	MARCHANT	Marcel	Suppléant(e) CLECT	

Ville	NOM	Prénom	Fonction CLECT TDL	SIGNATURE
CARAMAN	CASSAN	Jean Clément	Titulaire clect	
	DAYMIER	Marie-Gabrielle	Suppléant(e) CLECT	
CESSALES	LOGEAIS	Fabien	Suppléant(e) CLECT	
	POUILLES	Emmanuel	Titulaire clect	
FOLCARDE	DABAN	Evelyne	Suppléant(e) CLECT	
	GUAGNO	Antoine	Titulaire clect	
FRANCARVILLE	FIGNES	Jean-Claude	Titulaire clect	
	PUJOL	Francis	Suppléant(e) CLECT	
GARDOUCH	DUFOUR	Roger	Suppléant(e) CLECT	EXC. 30. GUENNA EX }  NON
	FERRERO	Nadège	Titulaire clect	
GIBEL	BOMBAIL	Jean Pierre	Titulaire clect	<del>Excusé</del> 
	PEYRE	Roland	Suppléant(e) CLECT	
LA SALVETAT LAURAGAIS	CODECCO	Serge	Suppléant(e) CLECT	
	CAZELLES	Jean Pierre	Titulaire clect	
LAGARDE	PEIRO-FOURNIER	Marielle	Titulaire clect	
	VIDONI	Joëlle	Suppléant(e) CLECT	
LANTA	ESTIEU	Sébastien	Titulaire clect	
	RANC	Florence	Suppléant(e) CLECT	
LE CABANIAL	POUJOL	Guillaume	Suppléant(e) CLECT	
	ROUVILLAIN	Thierry	Titulaire clect	
LE FAGET	BEUSTE	Philippe	Suppléant(e) CLECT	
	CALMETTES	Francis	Titulaire clect	Arrivé en 15h45 
LOUBENS LAURAGAIS	DUCOUAYRET	Marion	Suppléant(e) CLECT	
	FERLICOT	Laurent	Titulaire clect	Excusé

Feuille émargement  
CLECT  
Mardi 23 mai 2023 à 14h30

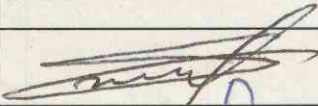
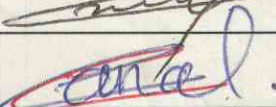

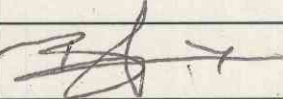
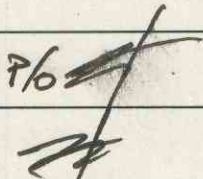

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 031-213105661-20230612-DB20230604AN-DE

Ville	NOM	Prénom	Fonction CLECT TDL	SIGNATURE
LUX	BRESSOLLES	Pierre	Titulaire clect	
	KOUACHE	Christel	Suppléant(e) CLECT	
MASCARVILLE	CAZENEUVE	Serge	Titulaire clect	
	FOURES	Anne	Suppléant(e) CLECT	
MAUREMONT	JOUSSEAUME	Cendrine	Titulaire clect	
	SALVY	Aurelie	Suppléant(e) CLECT	
MAUREVILLE	CROUX	Christian	Titulaire clect	Excusé
	DÉRAMOND	Sébastien	Suppléant(e) CLECT	
MAUVAISIN	CANAL	Blandine	Titulaire clect	
	CROUZIL	Jérôme	Suppléant(e) CLECT	
MONESTROL	ANTONY	Gilbert	Suppléant(e) CLECT	
	RIAL	Guilhem	Titulaire clect	
MONTCLAR LAURAGAIS	GALÈS	Evelyne	Suppléant(e) CLECT	
	LABATUT	David	Titulaire clect	
MONTESQUIEU LAURAGAIS	ABDELrani	MAHCER	Titulaire clect	
	POUZAC	Emilie	Suppléant(e) CLECT	
MONTGAILLARD LAURAGAIS	BARON	Alain	Suppléant(e) CLECT	
	MOUYON	Bruno	Titulaire clect	
MONTGEARD	KONDrySZYN	Serge	Titulaire clect	Excusé
	MARTY	Alain	Suppléant(e) CLECT	
MOURVILLES BASSE	DE VILLÈLE	Philippe	Suppléant(e) CLECT	
	DE LAPLAGNOLLE	Axel	Titulaire clect	
NAILLOUX	CABANER	Charlotte	Titulaire clect	
	METIFEU	Marc	Suppléant(e) CLECT	

Feuille émargement  
CLECT  
Mardi 23 mai 2023 à 14h30

Envoyé en préfecture le 20/06/2023


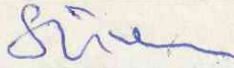
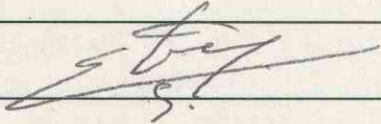




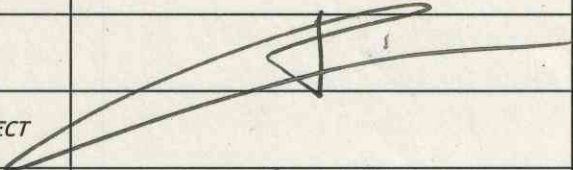


Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID : 031-213105661-20230612-DB20230604AN-DE

Ville	NOM	Prénom	Fonction CLECT TDL	SIGNATURE
PRÉSERVILLE	BACOU	Sylvie	Titulaire clect	
	BENETTI	Mireille	Suppléant(e) CLECT	
PRUNET	BOURGAREL	Roger	Suppléant(e) CLECT	
	LEBRETON	Delphine	Titulaire clect	
RENNEVILLE	MOREL	Jean-Luc	Suppléant(e) CLECT	
	ROS-NONO	Francette	Titulaire clect	
RIEUMAJOU	BARRAU	Valéry	Titulaire clect	
	CAMPISTRON	Marion	Suppléant(e) CLECT	
SAINT LÉON	CASES	Françoise	Suppléant(e) CLECT	
	MAZAS	Christian	Titulaire clect	
SAINT PIERRE DE LAGES	BONNEFOY	Magali	Suppléant(e) CLECT	
	SIORAT	Florence	Titulaire clect	
SAINTE FOY AIGREFEUILLE	AUDIBERT	Muriel	Suppléant(e) CLECT	
	MARCHAND	Thierry	Titulaire clect	
SAINT-GERMIER	ESCRICH FONS	Esther	Suppléant(e) CLECT	Excusé
	HEDIN	Philippe	Titulaire clect	
SAINT-ROME	DE LA PANOUSE	Geoffroy	Titulaire clect	
	JEANDEL	Christophe	Suppléant(e) CLECT	
SAINT-VINCENT	ROUQUAYROL	Alain	Titulaire clect	
	ROUQUAYROL	Pierre Alain	Suppléant(e) CLECT	
SAUSSENS	MOUYSSSET	Maryse	Titulaire clect	
	VIUO	Hélène	Suppléant(e) CLECT	
SEGREVILLE	CASTAGNÉ	Didier	Titulaire clect	
	MISSEY	Jean-Paul	Suppléant(e) CLECT	

Ville	NOM	Prénom	Fonction CLECT TDL	SIGNATURE
SEYRE	PEDUSSAUD	Andre	Suppléant(e) CLECT	
	TOUJA	Michel	Titulaire clect	
TARABEL	MIGEON	Frederic	Suppléant(e) CLECT	
	VIVIES	Sylvie	Titulaire clect	
TOUTENS	ANGIONO	Nicolas	Suppléant(e) CLECT	
	CAMINADE	Christian	Titulaire clect	
TRÉBONS	NEROCAN	Sebastien	Suppléant(e) CLECT	
	STEIMER	John	Titulaire clect	
VALLÈGUE	CAUSSINUS	Serge	Suppléant(e) CLECT	
	ZANATTA	Rémy	Titulaire clect	
VALLESVILLES	BONNET	Gisèle	Suppléant(e) CLECT	
	DELHON	Jacques	Titulaire clect	
VENDINE	BERMOND	Alain	Titulaire clect	
	HEBRARD	Gilbert	Suppléant(e) CLECT	
VIELLEVIGNE	JUSTAUT	Sylvain	Titulaire clect	
	MIQUEL	Laurent	Suppléant(e) CLECT	
VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	CANEVESE	Paul	Titulaire clect	
	RAMADE	Jean-Jacques	Suppléant(e) CLECT	
VILLENOUVELLE	FEDOU	Nicolas	Suppléant(e) CLECT	
	VIEULLES	Gilles	Titulaire clect	

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le



ID : 031-213105661-20230612-DB20230604AN-DE